

48 - Chemin de Serre - Délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication - Conventions avec le SYDED et Orange

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur :

I - Convention avec le SYDED

Dans la continuité des opérations de construction de maisons individuelles, la Ville projette d'aménager le chemin de Serre qui a été élargi du numéro 9 au numéro 19. Ce projet intègre l'enfouissement des anciens réseaux aériens : électricité, éclairage public et télécommunication. Ces réseaux concernent une section d'environ 230 m sur le chemin de Serre et 5 branchements.

Il est proposé de réaliser ces travaux d'enfouissement de réseaux par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au Syndicat mixte d'Energies du Doubs (SYDED).

Sur la base d'un avant-projet sommaire, le montant des travaux d'enfouissement et de génie civil est estimé à 46 460 € TTC. Le financement de ces travaux serait réparti entre le SYDED et la Ville de Besançon. La Ville est sollicitée à hauteur de 24 481 € TTC, conformément aux modalités prévues dans la convention et à l'annexe financière prévisionnelle associée. La dépense sera prélevée sur la ligne 23.824.2315.004813 CS 30300.

Il est à noter que l'enveloppe financière définitive sera établie au coût réel, sur la base du décompte général et définitif de l'opération. La participation financière définitive de la Ville sera alors recalculée conformément aux modalités prévues dans la convention financière et à l'annexe financière définitive.

II - Convention avec Orange

En 2013, le SYDED, mandaté par la Ville, a conclu une convention locale avec Orange pour «la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité».

Cette convention a pour objectif la réduction des coûts de gestion et répond aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la conclusion de conventions entre les collectivités territoriales et les opérateurs de communications électroniques, et permet de régler les questions relatives à la propriété des infrastructures souterraines (article L. 2224-35).

La convention locale SYDED/Orange propose deux options (A et B) lors de la mise en souterrain de réseaux, permettant de définir le financement et la propriété des ouvrages souterrains communs et des installations et équipements de communications électroniques. Pour chaque opération, ces options donnent lieu à la signature de conventions particulières avec la commune concernée.

La convention avec le SYDED présentée ci-avant entre dans le champ d'application de la convention locale SYDED/Orange. Dès lors, une convention particulière entre Orange et la commune doit intervenir pour ces travaux d'enfouissement.

Les conventions à intervenir rappellent, d'une part, que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement est assurée par le SYDED pour les infrastructures communes de génie civil et des installations de communications électroniques et, d'autre part, que la maîtrise d'ouvrage est assurée par Orange pour les travaux de câblages concernant ses propres réseaux.

S'agissant de la propriété des ouvrages, la convention de type B prévoit l'utilisation des ouvrages selon les modalités suivantes :

- Les ouvrages souterrains communs (la tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2) sont la propriété de la Ville. Leur utilisation par Orange ne confère à celle-ci aucun droit réel, conformément à l'article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Leur utilisation est consentie à Orange tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévue par l'article L. 33-1 du Code des Postes et Communications Electroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.

- Les installations et équipements de communications électroniques sont la propriété d'Orange. Elle en assure l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

La Ville dispose sur le fourreau dédié d'un droit d'usage propre pour la durée de la convention. A son échéance, les parties se concerteront sur le sort des installations et équipements concernés.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à solliciter le SYDED pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, éclairage public et télécommunication ;

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réseaux d'électricité et de télécommunication ;

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention financière relative à l'ensemble des travaux, ses annexes «prévisionnelles» et «définitives» ainsi que tous documents à intervenir nécessaires au bon déroulement de l'opération ;

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer, avec Orange, les conventions particulières, option B, pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques du Chemin de Serre à Besançon.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Il n'y en a pas».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme VIGNOT (2), Mme ZEHAF, M. POUJET, Mme PRESSE, Mme FALCINELLA, Mme LEMERCIER, M. FAGAUT (2) et M. GROSPERRIN n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 9 novembre 2015.